

D-2012/145

Gymnase Virginia Bordeaux. Déconstruction et reconstruction. Approbation du projet.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 8 juillet 2011, la Ville est devenue propriétaire à titre gratuit de l'ensemble des terrains sportifs et du gymnase situé rue Virginia à Bordeaux, appartenant à l'ASPTT.

L'accord de cession conclu avec l'ASPTT prévoit la reconstruction du gymnase qui, construit dans les années 70, est devenu obsolète, tant au plan structurel qu'au regard des normes fédérales des pratiques sportives qui ont évolué depuis cette date.

Par convention de mise à disposition du 8 juillet 2011 et en attente de la livraison à fin 2013, l'ASPTT conserve la gestion de ces équipements.

A la mise en service du futur gymnase, la Ville se substituera à l'ASPTT pour les exploiter au bénéfice des habitants, avec une priorité d'usage pour l'ASPTT, fortement implantée dans le quartier. Il faut préciser que ce club compte 2 547 adhérents répartis dans 25 sections sportives, notamment le roller hockey, le football, le rugby, le tennis, le taekwondo, le basket-ball, le judo ou la gymnastique volontaire.

Pour assurer la gestion des équipements actuels, la Ville verse à l'ASPTT une subvention de fonctionnement. Cette aide financière prendra fin lorsque la Ville deviendra l'exploitant.

Le projet de reconstruction du gymnase va offrir un potentiel important de développement de la pratique sportive pour le quartier.

En effet, le nouveau gymnase de 2 740 m² de surfaces hors œuvre nette comprendra :

- une aire sportive de 1 034 m², pour les sports de balle en salle et le roller hockey,
- un dojo de 160 m² pour les arts martiaux,
- une salle de musculation de 82 m²,
- une salle de gymnastique de 128 m²,
- 300 places de tribune pour les spectateurs,
- des vestiaires/sanitaires pour les joueurs et les arbitres pour un total de 220 m²,
- des locaux de rangements de matériels sportifs,
- et 50 m² de bureaux et locaux d'accueil.

Le projet inclut une installation de panneaux solaires photovoltaïques de 1 000 m².

Les services techniques de la ville, agissant en qualité de maître d'œuvre, ont établi pour ce projet une estimation du coût des travaux de 4 219 000 € HT, valeur mars 2012.

En conséquence, nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver ce projet de déconstruction/reconstruction du gymnase de la rue Virginia.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de M. Jean Michel GAUTE

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne l'accord de cession conclut entre la Ville et l'ASPTT qui prévoit la reconstruction du gymnase. Je vous rappelle que la Ville est propriétaire de l'ensemble des terrains sportifs et du gymnase.

Ce club représente un de nos plus grands clubs omnisports avec 2547 adhérents et 25 sessions sportives dont du haut niveau roller hockey.

Ce projet de nouveau gymnase va offrir plus de 2740 m² de surface incluant une installation de panneaux photovoltaïques.

Ces coûts représentent une enveloppe estimée en valeur d'aujourd'hui à plus 4 millions d'euros. C'est un projet d'investissement qui a toute sa place, qui arrive à offrir un potentiel important de développement de la pratique sportive dont le quartier a vraiment besoin.

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir approuver ce projet de déconstruction / construction du gymnase de la rue Virginia.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme DESAIGUES

MME DESAIGUES. -

Le groupe socialiste approuve bien évidemment cette délibération qui est une grande première pour le quartier de Caudéran. Enfin un gymnase tout neuf, tout moderne cela fait bien plaisir.

Néanmoins permettez-moi de nuancer la délibération car la phrase « devenue propriétaire à titre gratuit », même si elle est précise par la suite, rappelons-nous d'abord que c'est le PLU de 2005 qui a placé de nombreux stades de Caudéran en zones constructibles. Je crois qu'à ce jour les modifications n'ont pas replacé les stades en zones sportives.

Donc soyons toujours bien vigilants sur le risque qu'a connu le stade Lequesne, à savoir risque de vente à des promoteurs. C'est pour cela qu'une première délibération a été prise ici le 28 janvier 2008 pour acheter une première partie de ce stade 500.000 euros, et bien sûr la délibération suivante du 2 mai 2011 a permis à la municipalité d'acquérir le restant pour l'euro symbolique.

Donc, oui, le stade est au final propriété de la municipalité. Le gymnase aura la municipalité comme exploitant, on peut le saluer, mais attention à bien être vigilant.

Et je répète ici pour la énième fois, et je l'ai écrit plusieurs fois, il faut déposer des modifications du PLU pour replacer les stades en zones sportives.

M. MARTIN. -

Merci, Madame, sur un dossier communautaire.

M. LOTHAIRE

M. LOTHAIRE. -

Monsieur le Maire, j'en profite pour intervenir parce que c'est un dossier qui m'est cher.

Comme vous l'avez dit, Mme DESAIGUES, on s'est aperçu que ce stade, c'est vrai, était constructible, comme d'autres aussi dans la Communauté. Donc il faudra bien sûr être vigilant.

Mais en ce qui concerne l'ASPTT, on a eu un peu d'hésitation à un moment donné. Ce stade est bien municipal maintenant. Je me réjouis de la construction parce qu'en fin de compte ça représente 2500 adhérents, et surtout un impact fort pour conforter aussi tous les stades caudéranais.

Je suis très heureux de cette décision.

M. MARTIN. -

A laquelle tu as participé.

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Moi aussi je voudrais surtout féliciter Mme PIAZZA de ce lancement parce que c'est encore un très gros investissement sur Caudéran, plus de 4.200.000 euros, pour un service qui permet à notre jeunesse de faire beaucoup de sport, ce qui est formidable. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ?

Des abstentions ?

Dossier voté à l'unanimité. Merci.

MILLE JARTY. -

Monsieur le Maire, je précise que M. GAUTE n'a pas participé au vote de cette délibération 145.

D-2012/146

Subventions Jeunesse. Réaffectation. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 décembre 2011 D-2011/723, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions avec les associations partenaires de la Ville menant des actions à destination de la Jeunesse.

Parmi ces associations, le Centre de Loisirs des Jeunes des Aubiers vient de modifier sa dénomination, rendant caduque la décision de son financement prise lors du vote du Budget 2012.

Elle se nomme dorénavant Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux.

Son objet reste inchangé ainsi que le contenu des actions que nous finançons, à savoir l'accueil sur site ou en camp de vacances des jeunes de 12 à 17 ans, et ce pour un montant de 6 000 euros.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- annuler la précédente attribution de subvention en faveur du Centre de Loisirs des Jeunes des Aubiers
- approuver la signature de la convention en faveur de l'association Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux
- verser à cette association une subvention d'un montant de 6 000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne le Centre de Loisirs des Jeunes des Aubiers qui vient de modifier sa dénomination. Il se nomme dorénavant Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux.

Sa principal mission est d'accueillir des jeunes de 12 à 17 ans au sein de l'association, mais surtout d'organiser de formidables camps de vacances pour eux. La Ville les a toujours accompagnés de par leur excellent travail, et cette année à la hauteur 6.000 euros.

Je vous propose d'annuler la précédente attribution de la subvention et d'approuver la signature en faveur de l'association Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes ?

Dossier à l'unanimité. Merci.

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011 et reçue en la Préfecture le 22 décembre 2011.

ET

Monsieur Jean-Paul FAIVRE, Président de l'Association Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux (CPLJ Bordeaux), antenne bordelaise de l'Association Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2011 / 2012 / 2013 / 2014.

CONSIDERANT

Que l'Association Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux, domiciliée 127 rue Charles Tournemire, Boîte n°300, 33300 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux, sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2012 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 9 / 17 ans

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau.

L'Association s'engage à développer l'action suivante :

- « Séjours pour les jeunes de 9 à 17 ans »

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes**, un montant de 6 000 €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50% à la signature de la convention.
- 40% en juin 2012.
- Le solde après présentation du bilan définitif.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont : Société Générale - n° de compte 30 003.00372.00037283880.25.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ **Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire, puis définitif, par action**
- ✓ **Présentation d'une situation financière intermédiaire, puis définitive, par action**
- ✓ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
- ✓ Evaluation des actions menées

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 7 623 000 €uros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1 525 000 €uros,
- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 300 000 €uros, par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2012.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.
- à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : 127 rue Charles Tournemire, Boîte n°300, 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire
Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire

Le Président
Jean-Paul FAIVRE

D-2012/147

Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2012. Avenant. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2011/742 du 19 décembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations sportives percevant une subvention supérieure à 10 000 €. Il avait été, notamment, décidé d'accorder une subvention de 210 000 € au Bordeaux Etudiant Club.

La section Gymnastique Rythmique de cette association organise une ½ finale du Championnat de France Elite. Cette compétition réunira, durant le week-end des 7 et 8 avril, 1 000 gymnastes de 9 à 20 ans qui représentent l'élite de ce sport. Cet engagement entraîne des coûts supplémentaires. Par conséquent, nous souhaitons les aider, de façon exceptionnelle, à hauteur de 2 000 €.

Cette somme est à prélever sur l'opération P0570001 – Nature analytique 1227 – CDR service des sports.

Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de l'avenant ci-joint, autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- autoriser Monsieur le Maire à payer la subvention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

La section Gymnastique Rythmique du BEC organise une demi-finale du championnat de France Elite les 7 et 8 avril. Nous attendons 1000 gymnastes à cette occasion.

Cet engagement génère des coûts. La Ville de Bordeaux se propose de les aider de façon exceptionnelle à hauteur de 10.000 euros.

Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale dont je vous propose d'adopter les termes.

M. MARTIN. -

Mme DESAIGUES

MME DESAIGUES. -

Cette délibération est placée sous le signe de l'aide en faveur du développement du sport.

De la même façon que je voudrais saluer ici les riverains de la rue Virginia et les licenciés du stade Lequesne qui ont beaucoup participé à la défense de ce stade, ici aussi je voudrais rappeler tous les utilisateurs, en premier Jean Boiteau, qui a beaucoup défendu avec beaucoup de gens dont je fais partie, la rénovation de la piscine Stéhélin.

J'en reparle ici. M. Hugues MARTIN, vous étiez intervenu en réponse à une de mes interventions – c'était je crois à l'occasion du budget 2009 - en disant : « Nous nous engageons à la rénovation de cette piscine, voire à sa couverture ». Je le redis ici, Jean Boiteau a été l'un des premiers fervents défenseurs de cette piscine, qui est rénovée, ouverte sur une plage plus importante pour accueillir beaucoup de jeunes à la découverte de ce sport qui est extrêmement important.

M. MARTIN. -

M. LOTHAIRE

M. LOTHAIRE. -

Je reprends la parole pour dire qu'effectivement ce sujet de Stéhélin revient chaque année et aussi périodiquement au moment des élections, qu'elles soient municipales ou nationales. Donc c'est un vieux dossier.

Vous avez raison, Madame, concernant cette piscine Stéhélin. Elle est importante aussi pour les Caudéranais. On a fait un effort substantiel dans sa rénovation, un peu superficielle ces derniers temps parce qu'il faut beaucoup de moyens.

On est allé sur place avec Monsieur le Maire, avec Arielle, avec tous les services pour voir l'état des moteurs de filtration. J'en suis conscient. Pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour au niveau budget mais je pense qu'elle peut continuer à servir au moins l'été.

On avait envisagé à un moment donné de chauffer un peu cette piscine de manière à augmenter les amplitudes horaires, notamment pour l'ouvrir de fin mai à fin septembre. Actuellement ce n'est pas encore à l'ordre du jour mais je pense que ça ne saurait tarder.

On va peut-être redire : « on verra demain », mais moi je pense que c'est un dossier qu'on pourra ouvrir très prochainement ensemble.

M. MARTIN. -

Déjà en termes d'étude, mon cher collègue. Vous l'avez demandé. Nous sommes parfaitement d'accord.

Sur ce dossier pas de remarques ?

Madame le rapporteur rien à rajouter ?

Pas de votes contraires ? Pas d'abstentions ?

Unanimité. Merci.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT –
ASSOCIATION BORDEAUX ETUDIANTS CLUB – ANNEE 2012**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Etudiants Club le 23 janvier 2012 pour un montant de 210 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Gérard JANVIER, Président de l'Association Bordeaux Etudiants Club,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La section Gymnastique Rythmique organise les Championnats de France Elite. La subvention initiale est augmentée de 2 000 € afin d'aider à l'organisation de cette compétition. Par conséquent, la subvention globale du Bordeaux Etudiants Club est portée à 212 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Bordeaux Etudiants Club

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Gérard JANVIER
Président

D-2012/148

Animations sportives sports urbains dans le cadre de la semaine digitale. Subventions.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux accompagne tout au long de l'année les associations sportives afin de leur permettre notamment d'organiser des évènements sur le territoire communal.

Dans le cadre de la Semaine Digitale programmée du Vendredi 23 Mars au Dimanche 1^{er} Avril, diverses animations liées aux cultures urbaines (skate board, bmx, ...) dans différents lieux de la Ville tels que le Parvis de la Maison Internationale, le Skate Parc des Chartrons, la Caserne Niel et la place Pey Berland se sont déroulées.

Nous avons été sollicités afin d'aider à l'implantation temporaire d'une structure de glisse urbaine sur la Place Pey Berland en liaison avec l'exposition consacrée aux prototypes numériques artistiques organisé à l'Hôtel de Ville et dont l'ouverture est prévue le 23 mars 2012. Cette animation nécessite le soutien de la Ville en faveur de l'association « la 58^{ème} », organisatrice de cette animation.

La mise en œuvre de ce site a un coût pour l'association et nous proposons de les aider en leur versant une subvention de 2 000 €.

Cette somme est à prélever sur l'opération Évènementiel P057O001 – Nature analytique 1227 – CDR Service des Sports

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention à l'association «la 58^{ème} ».

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Dans le cadre de la Semaine Digitale nous avons sollicité « La 58^{ème} » pour organiser l'implantation d'une rampe, structure de glisse urbaine, sur la place Pey Berland en liaison avec l'exposition « Bordeaux Cité Skate » encore présente à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, que je vous invite à découvrir.

La mise en œuvre a eu un coût exceptionnel pour l'association de l'ordre de 8.000 euros rien que pour la fabrication du module transporté aujourd'hui à la caserne Niel qui servira à « La 58^{ème} » dans le cadre de ses animations.

A noter qu'ils ont fait un travail remarquable en peu de temps pour cette réhabilitation à partir d'une structure très délabrée et à l'abandon.

Cette démarche éco-responsable portée par les brigades de Darwin et de « La 58^{ème} » a permis la mise en œuvre d'une mini-rampe grâce à l'énergie de tous, dans un esprit très convaincant : du toujours plus et encore mieux avec peu.

Pour tout cela je tiens à les féliciter et à les remercier, ainsi que nos services qui ont été très disponibles, qui ont organisé cet événementiel.

Certains se sont demandé : pourquoi le skate dans la Semaine Digitale ?

J'ai envie de vous dire que le skate est un sport qui se pratique en liberté, parfois hors des cadres, qui constitue un des moyens de locomotion en ville les plus légers. Il symbolise dans le rapport à l'espace urbain ce que le téléphone mobile symbolise dans le rapport à Internet. Et à Bordeaux cette semaine nous avons institué le skate en symbole de ces nouvelles convergences : le skateboard à Bordeaux un sport pervasif dans une citée digitale.

Mais j'aimerais vous dire encore deux autres raisons.

Ce projet n'aurait jamais pu exister sans les réseaux. Une masse éparses de pratiquants a commencé à créer un groupe avec une conscience, une solidarité, un moyen, des outils en ligne qui les ont fait se rencontrer. 1500 fans de la communauté Bordeaux Cité Skate sur Facebook, et un portail qui raconte toute la mémoire et l'histoire perdue ou méconnue du skate à Bordeaux.

La deuxième raison c'est que ce projet a permis de faire de la pédagogie sur les grandes innovations que lance la Ville avec ses partenaires. On parle beaucoup du paiement sans contact, des services NFC pour lire l'information. Bordeaux Cité Skate a permis de tester ce dispositif très innovant permettant de partager ses photos et ses impressions sur Internet au moyen d'une puce NFC.

Pour beaucoup de Bordelais c'était un premier contact avec ce mode de communication qui va changer nos habitudes dans les transports, le paiement et les informations.

M. MARTIN. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je souhaiterais profiter de l'intervention de Mme PIAZZA pour vous interroger sur la possibilité d'annuler l'arrêté municipal qui interdit la pratique du skateboard sur la place Pey Berland.

Je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec Mme PIAZZA. A l'époque nous avons voté cet arrêté car après son aménagement, la place toute neuve avait été prise d'assaut par les nouvelles glisses urbaines. A l'époque le skate était extrêmement minoritaire sur notre ville.

Il se trouve que notre ville veut développer de nouvelles mobilités. Développer des mobilités c'est aussi accepter la pratique du skate sur notamment la place Pey Berland. On trouverait incohérent de se déplacer d'un quartier, de passer par la place Pey Berland et d'être obligé de descendre de son skate au risque de se voir verbalisé.

Pour moi cet arrêté date un peu et reste surtout très discriminatoire vis-à-vis des planches à roulettes.

Tout d'abord quand cela arrive, et c'est assez rare vue la population nombreuse sur cette place, je note que les skates ne sont pas les seuls à se servir des bancs de la place comme rampe d'acrobatie. Les rollers le font sans être inquiétés du tout. Or pourquoi les uns et pas les autres ? Ce décalage entre patineurs et planchistes est à mon sens totalement incompréhensible.

D'autre part cet arrêté, il me semble Mme PIAZZA, est peu utilisé. Je serais curieux de connaître le nombre d'infractions constatées depuis cette interdiction.

Pour finir, alors que Bordeaux est un pôle important de glisse urbaine et veut développer de nouvelles mobilités comme vous venez de le rappeler, je trouve regrettable qu'un utilisateur de planche à roulettes partant de chez lui, passant par la place, puisse être verbalisé alors que son ami en roller ne le soit pas.

M. MARTIN. -

Mme PIAZZA, bien que ça ne soit pas à l'ordre du jour et bien qu'il n'y ait pas eu l'ombre d'une pénalité depuis le début.

MME PIAZZA. -

Je reste très sensible au fait que c'est effectivement un déplacement doux, mais Il est toujours inquiétant de voir les débordements que ça peut avoir, en particulier concernant la maîtrise de la vitesse engendrée par un rider sur son skate. Là est tout le problème car nos places sont traversées par des personnes à mobilité réduite, par des personnes âgées. Un vélo peut être plus vite contrôlé que la planche à roulettes.

Je réfléchis à ça. Je tiens compte de votre avis. Mais ce n'est pas si facile. Je pense qu'aujourd'hui l'arrêté municipal a quand même toute sa raison d'être.

M. MARTIN. -

Encore une fois il n'y a pas eu l'ombre d'une verbalisation, ma chère collègue. Donc je crois que les choses sont bien établies. Mais enfin on peut regarder, effectivement.

M. LOTHAIRE

M. LOTHAIRE. -

Simplement pour entrer dans la conversation en tant qu'élu du quartier d'à côté. A Caudéran on n'a pas beaucoup de skaters. Mais enfin je peux vous dire que sur la place de l'Eglise ou sur la place de la Pergola ils ont complètement cassé les marches. Donc je crois qu'une réglementation s'impose.

Pour vous dire que je ne suis pas à côté de la modernité, on est en train à ce sujet de réfléchir à un skatepark qui serait entre la piscine Stéhélin et le gymnase Stéhélin.

Sans passer pour un vieux jeu, je crois qu'une réglementation s'impose.

M. MARTIN. -

M. PAPADATO, bien que ça ne soit pas à l'ordre du jour je vous redonne la parole. Vous voyez que les couleuvres dont parlait tout à leur notre collègue, je sais quelquefois en avaler.

M. PAPADATO. -

Vous dites que le sujet n'est pas dans la délibération. Si quand même, parce que Madame PIAZZA a fait en sorte de parler de skate à propos de la Semaine Digitale.

Pour répondre à vos deux adjoints, je vous rappelle que ceux qui cassent les bancs, M. LOTHAIRE, ce sont aussi des rollers. Sur le skatepark il y a à la fois du skate et du roller. Ceux qui font des acrobaties ce sont aussi les rollers. Donc pourquoi cette discrimination entre les rollers et les planchistes ?

On ne va pas s'étendre, Monsieur le Maire, je suis tout à fait d'accord. Mais réfléchissez à cet arrêté qui est plutôt discriminatoire pour les planchistes.

M. MARTIN. -

Je vous invite, mon cher collègue, à aller habiter au pied de cette place. Vous comprendrez peut-être que le Maire de Bordeaux dans sa grande sagesse fait tout ce qu'il faut pour qu'on vive le mieux possible à Bordeaux où que ce soit sans trop de pénalités.

Sur ce dossier est-ce qu'il y a des épreuves contraires ? Il n'y en a pas.

Pas d'abstentions ?

Dossier adopté. Merci.

D-2012/149

Stade Chaban Delmas. 1/2 Finale de la Coupe d'Europe de Rugby à XV. Mise à disposition. Convention. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Instances de Rugby Européen, [Européen Rugby Club, (ERC)] ont confié au Comité Territorial de Côte d'Argent de Rugby à XV la charge d'organiser à Bordeaux, une des deux demi-finales de la Coupe d'Europe du rugby à XV qui doit se dérouler **le 28 ou 29 avril 2012**.

Cet évènement est toutefois subordonné au résultat de la rencontre de $\frac{1}{4}$ de finale se déroulant le 8 avril, et qui déterminera l'éventuelle participation du club, ASM Clermont, à la $\frac{1}{2}$ finale. Par ailleurs, il faut noter aussi l'impossibilité pour les stades de Saint Etienne et Lyon d'accueillir la compétition de cette équipe.

Compte tenu de la notoriété de l'évènement et des prévisibles retombées médiatiques pour la Ville de Bordeaux, il nous apparaît opportun d'accueillir cette compétition qui s'effectuera moyennant le paiement par l'organisateur d'une redevance égale à 2% de la recette "spectateurs", permettant ainsi de compenser les frais de fonctionnement du stade pour cet évènement.

Une convention de mise à disposition (ci-jointe) du stade Chaban Delmas a donc été établie en liaison avec le Comité Territorial de Rugby, organisateur de la rencontre par délégation de l'ERC.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Autoriser la tenue au Stade Chaban Delmas d'une demi-finale de la Coupe d'Europe de rugby à XV, **le 28 ou le 29 avril 2012**,
- Accepter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

C'est une délibération qui est une hypothèse puisque cette mise à disposition de Chaban est subordonnée au résultat de la rencontre du quart de finale du Club ASM Clermont se déroulant le 8 avril.

Il s'avère que la Ville de Bordeaux s'est portée candidate pour mettre à disposition son stade Chaban Delmas afin d'organiser la deuxième finale puisque Saint-Etienne et Lyon ne pouvaient pas recevoir cet événement.

Les raisons : la notoriété de l'événement et les retombées économiques et médiatiques liées à l'événement.

C'est le comité de la Côte d'Argent qui en sera l'organisateur par délégation de l'European Rugby Club moyennant le paiement d'une redevance de 2% des recettes.

Il vous est donc proposé une convention de mise à disposition en supposant que Clermont-Ferrand pourra passer ce quart de finale, et nous nous réjouissons de les accueillir pour la demi-finale.

M. MARTIN. -

Pierre HURMIC

M. HURMIC. -

Nous voterons cette délibération. Nous nous félicitons de tout ce qui va dans le sens d'une diversification et d'une optimisation de l'utilisation du stade Chaban Delmas.

Mais vous m'autoriserez, Mme PIAZZA à vous mettre devant une contradiction. Vous nous prétendez à longueur de séances que, je vous cite, « il est impossible de mettre le stade Chaban Delmas construit en 1936 aux normes caractéristiques des grands stades modernes », or aujourd'hui on apprend que pour un quart de finale européen d'un match de rugby notre stade Chaban Delmas est parfaitement capable d'accueillir une telle manifestation.

J'ai lu la convention qui nous lie à la ligue européenne. Il est indiqué :

« Le stade Chaban Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et l'a obtenue. Il est donc réputé en bon état de marche et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur ».

Donc il peut accueillir des quarts de finale européens de rugby, et d'après vous il serait totalement obsolète pour accueillir... Laissez-moi terminer s'il vous plaît.

J'ai entendu tout à l'heure votre argument sur l'orientation. Je n'en crois pas un mot. Que ce soit clair. Je crois qu'effectivement aujourd'hui le principal challenge pour le monde financier du football c'est l'argent qu'il gagne sur les droits de retransmission à la télévision. Donc ils veulent l'orientation la plus optimale, la moins coûteuse. C'est là où ils réalisent la plupart de leurs bénéfices, donc ils exigent des villes qu'effectivement il y ait l'organisation optimale, l'orientation optimale des stades.

Mme PIAZZA, heureusement que vous n'êtes pas adjointe au sport à Marseille. Allez expliquer aux Marseillais que le stade Vélodrome est mal orienté et qu'il faut faire un stade à la périphérie. Vous verrez comment ça se passe.

A Saint Etienne, allez leur expliquer que le stade Geoffroy Guichard qui a été construit à la même époque que le stade Chaban Delmas est mal orienté et qu'il faut le déplacer à la périphérie.

Cet argument-là n'est pas recevable. Il y aura des retransmissions télé à l'occasion de la Coupe Européenne de Rugby. Je pense et je le redis ici, que vous avez cédé aux caprices du monde financier du football, l'UEFA et la FIFA, qui sont des gens extrêmement exigeants vis-à-vis des villes qui accueillent les compétitions sportives.

Je regrette une fois encore que vous ayez cédé à leurs caprices financiers alors que le monde du rugby me paraît encore aujourd'hui un monde beaucoup moins exigeant et beaucoup plus sobre en ce qui concerne ses exigences vis-à-vis des collectivités locales.

M. MARTIN. -

Merci M. HURMIC de reconnaître que les normes sont totalement différentes.

Mme PIAZZA.

MME PIAZZA. -

Exactement. Le monde du rugby n'a rien à voir avec le monde du football professionnel.

Il s'avère que nous avons été choisis en 5^{ème} position parce que les 4 premières villes n'ont pas pu accueillir cet événementiel. On a été choisi un peu par défaut. Il s'avère qu'ils aiment beaucoup le public bordelais. Ils sont ravis de venir à Bordeaux, mais il râlent toujours sur la manière dont on les accueille, avec des loges vétustes, avec un accès difficile pour le public.

Mais nous sommes ravis de les recevoir. Ça fera des recettes pour le coût de fonctionnement du stade.

En ce qui concerne votre façon de réagir par rapport aux autres stades français, à chacun son stade, à chacun son histoire. Je peux vous garantir que nous avons fait les études sérieuses qu'il fallait faire pour s'engager dans ce nouveau stade.

(Brouhaha)

M. MARTIN. -

On se calme.

M. PEREZ a la parole et lui seul.

M. PEREZ. -

Très rapidement, Monsieur le Maire. Je suis content et satisfait de voir que sur cette opération si elle va à bout nous allons empocher 2% des recettes. Que n'a-t-on pas fait la même chose encore une fois pour le concert de Johnny Hallyday ? Ce que l'on peut faire pour le football on doit pouvoir le faire pour les spectacles ; et que l'on ne vienne pas me dire que nous touchons 30.000 euros sur Johnny Hallyday.

Si on peut toucher des recettes au pourcentage, non cotées(?) on peut les toucher sur tout type d'opération. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

Mes chers collègues sur ce dossier pas d'épreuves contraires ?

Pas d'abstentions.

Il est adopté à l'unanimité. Merci à notre adjointe.

**CONVENTION
D'UTILISATION
DU STADE CHABAN
DELMAS**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

Le Comité Territorial de Côte d'Argent par délégation de l'Européen Rugby Club (ERC), représenté par son Président Christian BAGATE

Ci-après dénommée "l'Organisateur"

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'Organisateur, les installations du Stade Chaban Delmas à l'occasion d'une ½ finale du Coupe d'Europe de Rugby à XV programmée le 28 ou 29 avril 2012.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS - DUREE

Le Stade Chaban Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et a obtenu celle-ci le 16 août 2007.

Il est donc réputé en bon état de marche, et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

MISE A DISPOSITION

I - Contenu :

- l'ensemble des gradins, avec maintien des grilles de séparation des espaces.
- le terrain de jeu,

- les abords et tous locaux situés dans l'enceinte du stade et notamment :
- les salons, cuisines, salles de restauration et de réception
- les écrans vidéo situés en tribunes
- les cabines "son" et vidéo
- l'aire centrale du stade annexe accessible par voie d'accès Léo Saignat/ Parvis pour les seuls besoins des retransmissions télévisées.

Durée :

36 heures avant l'heure du coup d'envoi et 5 heures après sa fin, et à compter de la veille, 08 heures, pour interventions sur la panneautique électronique.

II - Contenu :

- hall d'entrée du stade annexe,
- vestiaires du stade annexe,
- voie d'accès Léo Saignat / Parvis du stade annexe,
- parking sous Centre Sportif avec accès rue Albert Thomas,
- parking "Fronton" accès rue Léo Saignat.
- gymnase du Centre Sportif et gymnase Johnston

Durée :

36 heures avant l'heure du coup d'envoi et 3 heures après sa fin, et à compter de la veille, 08 heures, pour les gymnases.

Les installations du Stade Annexe non décrites ci-dessus ne font pas partie de la mise à disposition. S'il s'avère que les besoins de l'organisation en nécessitent l'utilisation de tout ou partie, la demande devra en être faite 15 jours au moins avant la date de la rencontre et, en cas d'accord, elle ne pourra être supérieure à 72 heures.

III - Contenu :

- les guichets, étant entendu que pour ceux situés place Johnston et avenue Maurice Martin l'Organisateur, pour les utiliser et définir les conditions de cette utilisation, devra obtenir l'accord écrit préalable de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux qui y dispose, à titre permanent, de son système de billetterie informatisé

IV – Entraînements :

- Pour permettre la reconnaissance des lieux et l'entraînement des équipes l'Organisateur pourra disposer, la veille de la rencontre, durant des horaires et selon des dispositions convenues préalablement avec le Service des Sports, du terrain de jeu, éclairé au besoin, et des vestiaires du quartier des joueurs

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La mise à disposition s'effectuera moyennant le paiement, par l'Organisateur :

- des différentes taxes en vigueur,
- d'une redevance égale à 2% de la recette "spectateurs" déduction faite des taxes.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie pour la manifestation prévue le 28 ou le 29 avril 2012.

ARTICLE 5 - CHARGES

La Ville de Bordeaux s'engage à maintenir le Stade Chaban Delmas en bon état de fonctionnement. Elle prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement intéressant notamment:

- la fourniture de l'énergie électrique, à partir des points de distribution fixes existant

- l'éclairage de la pelouse,
- le nettoyage du stade et des abords,
- la vidéo - surveillance,
- la sonorisation,
- les écrans vidéo
- l'entretien des divers locaux et du terrain de jeu.

L' Organisateur s'engage :

- à supporter toutes les charges d'organisation, y compris le stockage et l'enlèvement, par l'organisme de son choix, de tous déchets et détritiques générés par l'utilisation de l'Annexe et, notamment, ceux générés par les espaces buvette/restauration qui y seraient aménagés
- à mettre à disposition de la Ville :
 - 16 invitations Corbeille (places 108 à 111 des rangs 20 à 23)
 - 56 invitations Loge (places 108 à 115 des rangs 12 à 18)
 - 150 invitations réparties entre les tribunes présidentielles, honneur et face
 - les places 112 à 119 des rangs 22 et 23 ainsi que les 5 places du rang 21 (partie centrale de la Corbeille) seront quant à elles réparties lors d'une réunion de concertation, en fonction des besoins protocolaires de chacune des parties

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES

L'Organisateur déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après :

L'Organisateur doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers, causés aux tiers et aux personnes se trouvant dans le Stade,

- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

L'Organisateur souscrira pour ses biens propres ou ceux qui lui sont confiés toutes les garanties qu'il jugera utiles. Il renonce, avec ses assureurs subrogés, à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre l'Organisateur pour les seuls sinistres Incendie, Explosions, Dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et, notamment, les directives suivantes :

- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,
- le décret n° 93 708 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42.3 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
- l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- le décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif au service d'ordre des manifestations sportives à but lucratif,

- le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement des dépenses de Police.

L'Organisateur est donc tenu d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la Ville de Bordeaux

En tout état de cause, l'Organisateur s'engage à respecter tous les règlements de police et toutes les décisions émanant de la Commission de Sécurité de manière que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les Services d'ordre et de contrôle à l'intérieur du stade seront assurés par l'Organisateur à ses frais.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, l'Organisateur fera son affaire des prestations relatives à la présence des agents de sécurité.

Le barriérage, tant intérieur qu'extérieur, devra être déterminé en commun avec la Ville.

Toutes les issues de secours et dégagements devront être libres de toute entrave.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS

1°/ Objet

La Ville de Bordeaux confie à l'Organisateur le droit d'exploiter la publicité visuelle et sonore au Stade Chaban Delmas, d'y assurer la location des loges situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, dont le matériel est la propriété de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, d'occuper les boutiques destinées à la vente de gadgets, de distribuer le programme, de vendre des produits alimentaires, d'assurer le fonctionnement des buvettes, de diffuser les annonces sonores autorisées par l'Administration ou exigées par elle.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions énumérées ci-après.

2°/ Sous-Traitance

L'Organisateur pourra confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui lui sont concédés mais il demeurera seul responsable vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

3°/ Redevances versées par les Annonceurs et Sous-Traitants

L'Organisateur aura toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'il percevra des annonceurs et sous-traitants avec lesquels il traitera sous sa seule responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par lui ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

4°/ Personnel

L'Organisateur et ses sous-traitants éventuels auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

Le personnel chargé de la vente, qui ne devra pas importuner le public par des offres persistantes, pourra circuler dans l'enceinte du Stade Chaban Delmas, pour proposer les articles, dès l'ouverture au public.

L'Organisateur restera responsable de son personnel pour toutes les opérations qu'il lui aura confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, l'Organisateur en serait immédiatement avisé et invité à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

5°/ Durée

La durée d'exploitation est celle fixée par la présente convention.

6°/ Redevance

L'ensemble des occupations ou exploitations, objet des présentes, est consenti moyennant une redevance comprise dans celle stipulée à l'article 3.

7°/ Responsabilité

L'Organisateur aura l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'il exploite ou fait exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'il assure lui-même ou sous-traite à d'autres personnes.

Il demeurera en particulier responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'il utilise pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Il devra contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et produire la police souscrite à cet effet.

Il fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui lui sont confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

8°/ Impôts et frais divers

L'Organisateur acquittera les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

9°/ Publicité - Clauses communes

La publicité sera exclusivement commerciale. Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes mœurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

10°/ Publicité visuelle - Clauses particulières

A -EMPLACEMENTS CONCEDES

Le droit d'exploitation est limité aux emplacements indiqués ci-après :

a/ Toutes les surfaces pleines dans les couloirs intérieurs et couloirs d'accès aux gradins

b/ Le mur du fossé périphérique, au bas des gradins.

c/ Tribune d'Honneur :

- toutes les surfaces placées au-dessus de chaque vomitoire sauf les n° 4, 5, 11, 12, 13,
- les 2 murets de la tribune officielle (dans l'axe de l'escalier 12),
- 4 parties plates en toiture,
- les 2 murs en haut des gradins à l'extrémité des loges.

d/ Tribune de Face :

- toutes les surfaces placées au dessus de chaque vomitoire,
- 4 parties plates en toiture.

e/ Virages Sud et Nord :

- 6 parties plates en toiture de chaque virage -
- le muret délimitant les places "virages" des "latérales".

f/ Toutes les buvettes et boutiques

g/ La Pelouse

- Des panneaux publicitaires pourront être posés sur le sol de la pelouse de manière à ne gêner en aucun cas la pratique des sports ou la vision des spectateurs. Ils devront être installés avant l'ouverture des portes. Leur mise en place, déplacement ou enlèvement sera à la charge de l'Organisateur.

- Sur l'aire de jeu l'Organisateur pourra procéder, au moyen de peintures non dommageables pour le gazon, à l'apposition de publicités conformes à la réglementation en vigueur. Il conviendra tout de même d'obtenir l'avis préalable du Service des Sports quant au type de peinture utilisé. L'apposition de ces publicités interviendra alors dans des horaires préalablement convenus avec le Service des Sports, en fonction des contraintes liées à l'entretien et à la préparation du terrain de jeu.

h/ Les écrans vidéo

i/ Les murs des vestiaires et du "paddock"

B - MOYENS PUBLICITAIRES

Les moyens publicitaires mis en oeuvre par l'Organisateur, seront constitués de panneaux, banderoles ou affiches amovibles. Aucune publicité peinte directement sur les murs n'est admise.

C - REALISATION ET ENTRETIEN DES ANNONCES

- Les panneaux et banderoles ne pourront être mis en place qu'après accord de la Ville sur leur moyen de fixation.

- La mise en place des panneaux, banderoles, affiches, ou tout autre moyen utilisé, leur réparation, leur entretien, seront à la charge exclusive de l'Organisateur, sans que la Ville ait à intervenir dans leur réalisation matérielle qui devra être conforme aux règles de l'art et assurer la sécurité la plus rigoureuse.

- Afin de satisfaire aux recommandations de la Commission de Sécurité les publicités associant les couleurs vert et blanc devront être évitées.

- L'approvisionnement et l'enlèvement des panneaux installés sur la pelouse devront être réalisés avec protection des aires de cheminement, celles-ci ne devant jamais emprunter la pelouse de jeux.

11°/ Publicité sonore - Clauses particulières

A/ PERIODES DE DIFFUSION DES ANNONCES

Les annonces publicitaires sonores ne pourront être diffusées que :

- dans les 90 minutes précédant la première rencontre sportive inscrite au programme
- entre la fin du match dit "lever de rideau" et le début de la rencontre principale
- à la "mi-temps" du lever de rideau et de la rencontre principale, durant la totalité du temps d'interruption de jeu
- durant 30 minutes à compter de la fin du programme sportif.

B/ MATERIEL

Pour l'exécution des présentes, la Ville, met à la disposition de l'Organisateur, l'installation de sonorisation existante au Stade Chaban Delmas.

L'Organisateur prendra ladite installation dans l'état où elle se trouvera sans pouvoir élever d'autres réclamations que celles résultant du non fonctionnement de l'installation existante.

Il pourra apporter à cette installation, à ses frais, les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la mise à disposition l'organisateur devra laisser les équipements dans leur état initial.

12°/ Distribution du programme - Conditions particulières

A/ L'Organisateur devra disposer d'un nombre de programmes suffisant pour satisfaire entièrement la clientèle. Il assurera gratuitement un service de 100 exemplaires à la Ville de Bordeaux.

B/ Le programme devra comporter obligatoirement le logo "Mairie de Bordeaux".

C/ Le programme pourra être remplacé par une revue vendue au stade.

13°/ Exploitation des loges - Conditions particulières

L'Organisateur exploitera les 19 loges vitrées, situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, desservies par un couloir équipé de deux blocs-sanitaires , ainsi que la loge située à la partie supérieure de la Tribune de Face et les sanitaires qui lui sont affectés .

L'Organisateur prendra tous ces locaux dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir élever aucune réclamation que celle liée à leur fonctionnement normal.

Il pourra, à ses frais, apporter à ces locaux les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de la Ville. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'Organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

A/ NATURE DE LA MISE A DISPOSITION

L'Organisateur est autorisé à donner en location ces loges aux entreprises commerciales, établissements ou associations qui en feront la demande en vue d'en faire bénéficier les personnes de leur choix.

L'occupation de ces loges est limitée aux manifestations faisant l'objet des présentes.

Durant chaque manifestation, l'Organisateur peut servir des repas chauds ou froids aux personnes s'y trouvant. Il veillera à la qualité et à la présentation des mets servis.

Il devra régulariser auprès des Services Municipaux, l'extension de la licence de débit de boissons de 2ème catégorie déjà attribuée à la Ville de Bordeaux pour les buvettes du Stade. Mais, si il souhaite vendre, pour consommer sur place, d'autres boissons dont la consommation est autorisée, seulement comme accessoire de la nourriture et à l'occasion des principaux repas, il devra faire son affaire de l'obtention d'une licence restaurant.

Toutefois, considération prise de la vocation particulière du Stade, il reviendra à l'Organisateur de veiller à ce qu'aucune boisson vendue dans les loges ne soit emportée ailleurs.

L'Organisateur sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives et réglementaires relatives aux débits de boissons et la répression de l'ivresse publique.

Tous les jeux d'argent sont interdits dans les loges.

L'Organisateur établira ses installations de cuisson en bout de la Tribune d'Honneur, dans le local prévu à cet effet côté "paddock", à proximité des loges. Ces installations devront être mobiles et conformes aux prescriptions de la Commission de Sécurité contre l'Incendie.

B/ RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'Organisateur devra s'assurer pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis tant de la Ville que des personnes non liées par les présentes, de telle manière que la responsabilité de l'Administration ne puisse être recherchée dans le cadre de l'exploitation des loges.

A cette fin, il devra produire à la Ville les polices d'assurances attestant qu'il est couvert contre le risque incendie et pour sa responsabilité civile, notamment contre tous risques consécutifs à des intoxications alimentaires.

14°/ Pâtisserie - Confiserie - Conditions particulières

A/ NATURE ET QUALITE DES PRODUITS

L'Organisateur est autorisé à vendre, dans l'enceinte du Stade, les articles ci-après :

a/ pâtisserie, biscuiterie, viennoiserie, sandwiches, pommes de terre frites salées en paquets clos dites "chips", arachides grillées décortiquées en sachets, hot-dog et tous produits de restauration rapide.

b/ confiserie, crèmes glacées, chewing-gum, chocolats divers glacés ou non, crèmes glacées y compris celles enrobées de chocolat (genre "esquimau"), pastilles et bonbons divers.

L'Organisateur s'engage à ne pas mettre en vente des produits de qualité inférieure susceptibles de provoquer des réclamations de la part des consommateurs. Des prélèvements pourront être faits inopinément par les Services Municipaux en vue de faire procéder à des analyses pour établir si ces produits répondent aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène ou à la répression des fraudes. Tout manquement constaté sera un motif suffisant de sanction.

Les sandwiches, ainsi que les articles de pâtisserie et de viennoiserie, devront avoir été confectionnés dans la journée.

B/ PRIX

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle.

C/ LIEUX ET PERIODES DE VENTE

Les emplacements choisis par l'Organisateur devront être validés par la Commission de Sécurité. Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture des portes au public et jusqu'à la fin des manifestations. Ils devront alors être dégagés et nettoyés dans les moindres délais. Ces opérations, en tout état de cause, devront être achevées le surlendemain de la manifestation à midi, sauf lorsque le stade est utilisé le lendemain du match auquel cas les opérations devront être achevées 24 heures plus tôt

15°/ Buvettes - Conditions particulières

A/ NATURE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation est caractérisée par le droit d'exploiter la licence de 2ème catégorie, propriété de la Ville, affectée aux buvettes du Stade Chaban Delmas, d'occuper les emplacements réservés à ces buvettes et de débiter sur ces emplacements les boissons correspondant à la licence.

B/ REGLEMENTATION

L'Organisateur sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles du Stade.

C/ QUALITE ET PRESENTATION DES PRODUITS

Les consommations débitées devront être conformes au respect des normes de sécurité et règles d'hygiène.

Les liquides mis en vente seront présentés aux clients de manière que leur conditionnement ne permette pas de les utiliser comme projectiles. La remise de bouteilles ou flacons aux clients est formellement interdite, ainsi que l'usage de verres, qui seront remplacés par des gobelets en carton ou en matière plastique. Le conditionnement des rations individuelles sera constitué de boîtes métalliques légères ou d'emballages en carton étanche ou en matière plastique que le personnel de service devra ouvrir avant de les remettre aux consommateurs.

Les boissons contenues dans des bouteilles seront transvasées dans des gobelets par le personnel de service.

D/ TARIFS

Les tarifs des boissons seront affichés lisiblement dans chaque buvette.

16°/ Boutiques

L'Organisateur est autorisé à vendre, à l'occasion des manifestations sportives, dans les emplacements créés à cet effet, tous articles de promotion du club tels que maillots, shorts, bobs, écharpes, stylos, briquets, écussons, etc...

La responsabilité de la Ville ne pourra non plus être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents dus à la conception ou la défectuosité des articles mis en vente.

L'Organisateur pourra, à ses frais, apporter aux boutiques les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements

deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

17°/ Annonces sonores non publicitaires

Sur l'installation de sonorisation du Stade Chaban Delmas, mise par ailleurs à la disposition par la Ville à des fins publicitaires, l'Organisateur sera tenu de diffuser les annonces traditionnelles n'ayant pas le caractère de publicité telles qu'appel à un médecin, objets trouvés, nécessité de déplacer une voiture en stationnement gênant, communication à un spectateur, etc.

Ces annonces seront prioritaires et devront être faites par le "speaker" dès qu'il y sera invité, même si son intervention est requise par les annonceurs publicitaires à ce moment-là.

Par ailleurs, la Ville se réserve expressément le droit de faire diffuser des annonces informant le public soit de manifestations sportives ou non, organisées dans la Ville, soit de tout sujet lié à l'activité des services municipaux.

Ces dernières annonces seront diffusées à titre gratuit par le "speaker", à un moment qui sera convenu entre les parties. Leur durée totale ne pourra excéder trois minutes par rencontre.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

Le Comité territorial de Rugby de Côte d'Argent, 4, rue Branlac 33170 GRADIGNAN

Le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Président du Comité Territorial de Côte d'Argent

Le Maire de la Ville
de Bordeaux